



# Revalorisation salariale des soignants 2021

**Le gouvernement a fait des annonces le 12 avril 2021 relative à une deuxième étape de revalorisation des soignants dans le cadre du Ségur de la Santé. La France est en effet réputée pour avoir des soignants sous-payés, en sous effectifs.**

**E**n 2020, les hospitaliers (soignants, administratifs, ouvriers) ont obtenu une revalorisation de 183 euros par le biais d'un complément de traitement indiciaire, en 2 étapes, pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat (gel de la valeur du point d'indice depuis 2010). **Le salaire infirmier est ainsi passé de moins 20% à moins 10% sous le salaire infirmier européen, faisant ainsi passer la France de la 26ème place à la 18ème sur 29 pays de l'OCDE.** Avec ces futures mesures, la France devrait rejoindre la 12ème place.

**Le gouvernement annonce cette fois une revalorisation des grilles indiciaires des soignants :**

- à partir du **1er octobre 2021** pour 500.000 agents de la fonction publique hospitalière.
- à partir du **1er janvier 2022**, pour 15.000 à 20.000 soignants paramédicaux relevant de la **fonction publique territoriale et de l'État**, ainsi qu'à 250.000 salariés du **secteur privé** (lucratif ou non).

**Attention, l'évolution des grilles n'est pas homogène selon les professions ni forcément linéaire suivant l'ancienneté. En outre, les pouvoirs publics ont fait le choix de ne pas inclure les contractuels "pour inciter les établissements à titulariser leurs personnels"(sic).**

**Globalement, le syndicat infirmier SNPI CFE-CGC estime que la future revalorisation :**

- pour les infirmiers DE, rejoint la moyenne européenne (voir en fin d'article)
- **pour les infirmières spécialisées, marque un mépris pour leurs études** (IPDE 12 mois, IBODE 18 mois, IADE master 2 ans) **et leurs compétences**, avec un faible écart par rapport aux infirmières en Licence.

- **pour les cadres de santé, traduit un tassement des grilles**, qui commence par l'absence de revalorisation en début carrière (pas un centime de plus que les 183 euros de 2020)

- pour ce qui est des infirmières de pratique avancée (master 2 ans), **les IPA ne sont pas cités dans le document du ministère** : oubli total, ou refus de revalorisation ?

**Le syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC alerte sur plusieurs points :**

- 1) **les chiffres communiqués par le ministère sur les salaires "avant Ségur" sont fantaisistes** (exemple l'infirmière qui débute avec un salaire net de 1736 euros par mois). En fait, l'infirmière débute à 1513 euros nets (plus 46 euros par WE, et 1 euro par heure de nuit) et se rajoutent les 183 euros de CTI complément de traitement indiciaire de 2020. Les véritables grilles sont sur notre site internet SNPI.

*"Salaires actuels gonflés : Blanquer avait fait le même coup aux enseignants lorsqu'il avait parlé de les revaloriser en 2019 ! La fakenews est destinée à tromper le grand public, dans l'espoir de limiter le soutien de la population aux soignants et enseignants, en première ligne face au covid19. 122.000 soignants et 114.000 enseignants ont un Covidlong au Royaume Uni. En France, aucun chiffrage."* dénonce Thierry Amouroux, le porte-parole du SNPI CFE-CGC.

- 2) **les exemples choisis par le ministère (1an, 5 ans, 20 ans) peuvent être volontairement ciblés** (principe de communication) et masquer des creux de revalorisation, comme ce ne sera pas linéaire (à un échelon vous pouvez moins gagner de revalorisation qu'à l'échelon précédent)

•3) **le démarrage de cette nouvelle revalorisation est trop décalé dans le temps** : la première vague COVID19 a frappé en mars 2020, le Ségur de la Santé date de juin 2020, mais il reste encore de nombreux mois à attendre pour cette revalorisation

•4) **la date d'octobre est un démarrage, mais on ne connaît pas la date de fin, ni les étapes d'évolution des grilles.**



Pour mémoire, la précédente revalorisation des **grilles infirmières** avait été effectuée en trois étapes 2010, 2012 et 2015. De même, la revalorisation **des grilles indiciaires des fonctionnaires dite PPCR** « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » avait été étalée sur 6 années, avec quelques points d'indices chaque année.

Depuis 2020, étape par étape, il a fallu se battre pour faire rajouter les nombreux "oubliés du Ségur". **Ainsi la revalorisation de 183 net mensuel sera étendue seulement à partir du mois de juin 2021, aux personnels des autres établissements médico-sociaux rattachés à la fonction publique hospitalière.** Pire, les conditions d'une éventuelle extension de ce complément de traitement indiciaire aux structures autonomes sont encore en cours d'examen.

**Par ailleurs, les infirmières actuellement en formation professionnelle** (spécialités ou cadre) ne peuvent toujours pas prétendre aux 183 € alors qu'elles ont fait la 1ère vague, la 2ème vague après la suspension de leur formation. Malgré tous leurs efforts et sacrifices, elles ne touchent pas cette revalorisation.

**Le syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC est scandalisé par le mépris affiché envers les infirmières spécialisées.**

Si l'on s'en tient aux documents du ministère, en début de carrière :

- d'une part elle n'aura droit qu'à une aumône de 16 euros (contre 107 euros pour une IDE)
- d'autre part son salaire net affiché serait de 2039 euros (soit 13 euros de plus qu'une IDE). Dans ces conditions, qui va encore faire 1 à 2 ans d'études pour si peu de différence ?

**Le syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC dénonce les mesures proposées pour les cadres infirmiers, qui aboutissent à un tassement des grilles indiciaires :**

- zéro euro en début de carrière
- seulement 78 euros de plus après 5 années d'exercice
- juste 211 euros de plus en fin de carrière.

**Les aides-soignantes vont passer en catégorie B**

- Une AS qui va commencer sa carrière hospitalière aura une hausse de 228 euros nets (+ 183 euros nets de CTI, + 45 euros nets liés au passage en catégorie B)
- Après 5 ans, sa rémunération augmentera de + 261 euros nets (+ 183 euros nets de CTI, + 78 euros nets liés au passage en catégorie B)
- Au bout de 20 ans de service, + 335 euros nets (+ 183 euros nets de CTI, + 152 euros nets de catégorie B).
- En fin de carrière, le salaire d'aide-soignant aura + 651 euros nets (+ 183 euros nets de CTI, + 468 euros nets liés au passage en catégorie B).

**Le SNPI CFE-CGC note avec satisfaction que sa revendication d'ouverture d'un « nouveau droit d'option » concernant les personnels étant restées dans des corps et grades en voie d'extinction** (comme les infirmières restées en catégorie B), a été en partie entendue par la création d'un concours réservé (dont personne n'a les modalités précises pour l'instant). De nombreux soignants ont en effet été victimes du "chantage salaire ou retraite" lors du protocole Bachelot de 2010. La pénibilité de la profession doit être prise en compte pour la retraite (bonification et catégorie active).

**Cette revalorisation ne va pas suffire à répondre au problème de l'attractivité à l'hôpital, car le gouvernement refuse :**

- **de remettre en cause sa politique de fermetures de lits**
- **d'améliorer les conditions de travail réelles des salariés** (maltraitance institutionnelle, rappels sur repos, horaires alternés, articulation vie privée/vie professionnelle)

► 2/4

• **de travailler sur les ratios soignants/soignés** : lors de la première vague, une infirmière s'occupait de 6 patients Covid19 en soins intensifs, un an après elle est souvent à 8 patients, soit 30% de charge de travail supplémentaire.

*Attention au décalage entre annonces et réalité, avec un gouvernement spécialisé en fakenews depuis un an. En mars 2020, tous les soignants victimes du covid19 devaient être reconnus en maladie professionnelle, l'été 2020 ils ont limité cela aux soignants décédés ou placés sous assistance respiratoire, méprisant ainsi 99% des soignants contaminés faute de masques, gants, surblouses* dénonce Thierry Amouroux, le porte-parole du syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC.

**Au contraire, demain sera pire, avec les fermetures de lits et les suppressions de postes qui vont découler du 1,4 milliard d'économies prévues sur l'hôpital en 2021 par la LFSS votée en décembre 2020** (voir annexe 7, chapitre sur "les mesures de régulation" pour 2021) :

- "améliorer la performance interne" moins 830 millions
- "structurer des parcours de soins efficaces" moins 215 millions.

Pour avoir par mail le document du ministère sur la revalorisation des soignants (14 pages), merci de nous le demander sur [SNPIcfeCgc@yahoo.fr](mailto:SNPIcfeCgc@yahoo.fr)

## Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI

Site internet [syndicat-infirmier.com](http://syndicat-infirmier.com)

Pensez à nous suivre sur twitter @infirmierSNPI



## INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX

153 000 infirmiers de la fonction publique hospitalière



## INFIRMIERS SPÉCIALISÉS

16 700 infirmiers spécialisés de la fonction publique hospitalière

### APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 849 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 039 €

net / mois en moyenne + 199 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 16 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

### APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 030 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 297 €

net / mois + 267 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 84 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

### APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 721 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 299 €

net / mois + 578 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 395 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

### EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 032 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 583 €

net / mois + 551 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 368 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

## CADRES DE SANTÉ

14 700 cadres de santé de la fonction publique hospitalière

### APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 063 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 256 €

net / mois en moyenne + 183 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé

### APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 253 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 514 €

net / mois + 261 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 78 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

### APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 003 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 624 €

net / mois + 621 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 438 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

### EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 547 €  
net / mois



APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 941 €

net / mois + 394 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé  
+ 211 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A